

**Expert-comptable** 

**Commissaire aux Comptes** 

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

#### Messieurs Les Porteurs des Parts du FCPR « ESSOR FUND »

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration du gestionnaire en date du 10 septembre 2024 et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds Commun de Placement à Risque « ESSOR FUND », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 5 044 356 DT et une valeur liquidative égale à 1 008,871 par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'« ESSOR FUND » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants d'« ESSOR FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire d'« ESSOR FUND ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Cabinet d'Expertise Comptable Immeuble Safsaf - Entrée B - 4ème étage -Bur. 49 B Montplaisir 1073 Tunis - Tunisie Tél.: (216) 71 950 252

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes d'« ESSOR FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

# 4. Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard les états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité d'« ESSOR FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider « ESSOR FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière d'« ESSOR FUND ».

#### 5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à <a href="https://www.oect.org.tn">www.oect.org.tn</a>. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

## 6. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne d'« ESSOR FUND ». À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne d'« ESSOR FUND ».

#### 7. Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par « ESSOR FUND », des normes prudentielles prévues par les articles 22 bis et 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et les articles 1 et 2 du décret n°2012-891 du 24 juillet 2012, portant application des dispositions portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quater dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 8 aout 2025

Samir Labidi

## FCPR ESSOR FUND

**BILAN** 

## AU 31 DECEMBRE 2024

# (Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Portefeuille-titres	3.1	4 556 436	4 833 397
Actions et droits rattachés		3 724 900	3 872 500
Obligations et valeurs assimilées		225 000	300 000
Titres OPCVM		606 536	660 897
Placements monétaires et disponibilités		503 930	505 335
Placements à terme	3.2	498 813	499 458
Disponibilités	3.3	5 117	5 877
TOTAL ACTIF		<u>5 060 366</u>	<u>5 338 732</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.4	9 021	9 511
Autres créditeurs divers	3.5	6 989	8 304
TOTAL PASSIF		<u>16 010</u>	<u>17 815</u>
ACTIF NET			
Capital	3.6	5 139 869	5 404 898
Sommes distribuables		(95 513)	10 535
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
Sommes distribuables de l'exercice		(95 513)	(83 981)
ACTIF NET		<u>5 044 356</u>	<u>5 320 917</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>5 060 366</u>	<u>5 338 732</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

## FCPR ESSOR FUND

## ETAT DE RESULTAT

## **AU 31 DECEMBRE 2024**

# (Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Revenus du portefeuille-titres		-	-
Dividendes des actions	•	-	-
Revenus des titres OPCVM		-	-
Revenus des placements monétaires	4.1	39 881	52 338
Total des revenus des placements	-	<u>39 881</u>	<u>52 338</u>
Charges de gestion des placements	4.2	(128 027)	(128 516)
Revenus nets des placements		<u>(88 145)</u>	<u>(78 178)</u>
Autres charges d'exploitation	4.3	(7 366)	(7 803)
Résultat d'exploitation	- -	<u>(95 513)</u>	(83 981)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
Sommes distribuables de la période		<u>(95 513)</u>	(83 981)
Régularisation du résultat d'exploitation (annula	ation)	-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielle	s sur titres	(187 405)	109 073
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de	titres	6 357	2 037
Frais de négociation de titres		-	-
Résultat net de la période	4.4	<u>(276 561)</u>	<u>27 129</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

## FCPR ESSOR FUND

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

## **AU 31 DECEMBRE 2024**

## (Montants exprimés en dinars)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	(276 561)	27 129
Résultat d'exploitation	(95 513)	(83 981)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(187 405)	109 073
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	6 357	2 037
Frais de négociation de titres	-	-
Distribution de dividendes	-	-
Transactions sur le capital	<u>-</u>	-
Souscriptions:	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-
Rachats:	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	-
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-
Variation de l'actif net	(276 561)	<u>27 129</u>
Actif net		
En début de période	5 320 917	5 293 788
En fin de période	5 044 356	5 320 917
Nombre d'actions		
En début de période	5 000	5 000
En fin de période	5 000	5 000
Valeur liquidative	1 008,871	1 064,183
Taux de rendement	<u>-5,20%</u>	0,51%

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

#### NOTE N°1: PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR ESSOR FUND est un fonds commun de placement en valeurs mobilières bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n° 43-2017 en date du 27 juillet 2017). Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Les fondateurs de ce FCPR sont la Société Tunisienne de Banque (STB) et la STB Manager.

La STB Manager assure la fonction de gestionnaire du Fonds. En rémunération de ses services, la STB Manager perçoit :

- Une rémunération de base de 2% HT. Cette rémunération est encaissable trimestriellement et d'avance. La base de calcul de cette rémunération est le total de la valeur nominale de parts souscrites et libérées au début de chaque trimestre ;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 10% HT. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 9% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La STB assure la fonction du Dépositaire des actifs du FCPR. En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HT de 5 000 DT.

## NOTE N°2: BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de FCPR ESSOR FUND ont été arrêtés, au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM, NCT 17 relative au traitement du portefeuilletitres et des autres opérations effectuées par les OPCVM et NCT 18 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les OPCVM.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

#### 2. ÉVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparait aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

#### 3. ÉVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

#### 4. CESSION DES PLACEMENTS

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

# NOTE N°3.1: ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à  $4\,556\,436$  dinars et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif	% de l'actif net
Actions et droits rattachés :		3 701 000	3 724 900	73,61%	73,84%
WOOD PLAST	70 200	702 000	526 500	10,40%	10,44%
ARSENAL BACHE SA	74 900	749 000	1 198 400	23,68%	23,76%
NUTRICHEM FERTILIZER SA	7 500	750 000	750 000	14,82%	14,87%
STE FARRAH ET COMPAGNIE	55 000	550 000	412 500	8,15%	8,18%
STE MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	45 000	450 000	337 500	6,67%	6,69%
STE MAGHREB STONE PAPER	50 000	500 000	500 000	9,88%	9,91%
Obligations Convertibles en Actions :		300 000	225 000	4,45%	4,46%
STE MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	30 000	300 000	225 000	4,45%	4,46%
Titres OPCVM:		545 733	606 536	11,99%	12,02%
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	3 900	545 733	606 536	11,99%	12,02%
<u>Total en Dinars</u>		4 546 733	<u>4 556 436</u>	90,04%	90,33%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérê ts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Solde au 31 décembre 2023	4 636 289	-	<u>197 108</u>	<u>4 833 397</u>	-
Entrées en portefeuille :	-	-	-	-	-
Titres OPCVM	-	-	-	-	-
Actions et Valeurs assimilées			-	-	
Sorties du portefeuille :	(89 556)	-	-	(89 556)	6 357
Titres OPCVM	(89 556)	-	-	(89 556)	6 357
Variations des plus ou moins- values latentes :	-	-	(187 405)	(187 405)	-
Actions et droits rattachés	_		(147 600)	(147 600)	
OCA			(75 000)	(75 000)	
Titres OPCVM	-	-	35 195	35 195	-
Soldes au 31 décembre 2024	<u>4 546 733</u>	-	<u>9 703</u>	<u>4 556 436</u>	<u>6 357</u>

#### **NOTE N°3.2: PLACEMENTS MONÉTAIRES**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 498 813 dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Certificats de dépôt	500 000	500 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-3 237	-1 085
Intérêts courus sur certificats de dépôt	2 050	543
<u>Total en Dinars</u>	498 813	<u>499 458</u>

#### **NOTE N°3.3: DISPONIBILITÉS**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **5 117** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Compte courant de gestion	5 117	5 877
<u>Total en Dinars</u>	<u>5 117</u>	<u>5 877</u>

#### **NOTE N°3.4: OPÉRATEURS CRÉDITEURS**

Ce poste comprend les sommes dues par l'OPCVM aux différents intervenants dans sa gestion, notamment les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire. Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **9 021** dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Gestionnaire (STB Manager)	-	-
Dépositaire (STB)	9 021	9 511
<u>Total en Dinars</u>	9 021	9 511

#### **NOTE N°3.5: AUTRES CRÉDITEURS DIVERS**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 6 989 dinars et se détaille ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Honoraires à payer (CAC)	6 454	6 815
Etat - Impôts et taxes	30	948
Conseil du Marché Financier (CMF)	505	541
<u>Total en Dinars</u>	<u>6 989</u>	<u>8 304</u>

## **NOTE N°3.6 : CAPITAL**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2024 au 31-12-2024 ainsi que les mouvements sur le capital au cours de la période comparative allant du 01-01-2023 au 31-12-2023 se détaillent ainsi :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital au début de l'exercice :		
Montant en nominal		5 283 253
Nombre de parts	5 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	3	3
Souscriptions réalisées :		
Montant	-	-
Nombre de parts	-	-
Rachats effectués :		
Montant	-	-
Nombre de parts	-	-
Autres effets sur le capital :		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<del>-</del> (187 405)	109 073
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6 357	2 037
Résultat capitalisé	(83 981)	10 535
Capital à la fin de l'exercice :		
Montant en nominal	5 139 869	5 404 898
Nombre de parts	5 000	5 000
Nombre de porteurs de parts	3	3

## NOTE N°4 : NOTES RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT

## NOTE N°4.1: REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2024 à **39 881** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Revenus des certificats de dépôts	39 247	51 565
Revenus du compte bancaire STB	634	773
<u>Total en Dinars</u>	<u>39 881</u>	<u>52 338</u>

#### **NOTE N°4.2: CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2024 à **128 027** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Rémunération du Gestionnaire	119 004	119 004
Rémunération du Dépositaire	9 023	9 512
<u>Total en Dinars</u>	128 027	<u>128 516</u>

#### NOTE N°4.3: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2024 à **7 367** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Redevance CMF	689	533
Honoraires (CAC)	6 484	6 845
Autres (frais de publication)	194	425
<u>Total en Dinars</u>	<u>7 367</u>	<u>7 803</u>

# NOTE N°4.4 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2024 à - **79 453** DT et se détaille comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat d'exploitation	(95 513)	(83 981)
Résultat non distribuable (*)	(181 048)	111 110
<u>Total en Dinars</u>	(276 561)	<u>27 129</u>
Le résultat non distribuable (*) de l'exercice s'analys		
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	<b>31 décembre 2024</b> (187 405)	31 décembre 2023 109 073
1		
titres	(187 405)	109 073

## 5-1 DONNÉES PAR PART:

Libellé	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Revenus des placements	7,976	10,468	10,468
Charges de gestion des placements	(25,605)	(25,703)	(25,696)
Revenu net des placements	(17,629)	(15,235)	3,703
Autres charges	(1,473)	(1,561)	(1,569)
Résultat d'exploitation	(19,103)	(16,796)	2,107
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(19,103)	(16,796)	2,107
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(37,481)	21,815	16,930
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,271	0,407	2,430
Frais de négociation de titres	-	-	-
+/- Value/titre et frais de négociation	-	22,222	19,360
Résultat net de l'exercice	(55,312)	5,426	21,467
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(36,210)	22,222	19,360
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(36,210)	22,222	19,360
Distribution de dividendes			
Valeur liquidative	1 008,871	1 064,183	1 058,757

#### **5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS:**

Libellé	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,47%	2,42%	2,45%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,14%	0,15%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,84 %	-1,58%	0,20%
Actif net moyen	<u>5 182 637</u>	<u>5 307 353</u>	<u>5 240 119</u>

## 5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE:

La gestion de FCPR ESSOR FUND est confiée à l'établissement gestionnaire « STB Manager» chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du Fonds. En contrepartie de ses services, la « STB Manager» perçoit :

- Une rémunération de base de 2% HT. Cette rémunération est encaissable trimestriellement et d'avance. La base de calcul de cette rémunération est le total de la valeur nominale de parts souscrites et libérées au début de chaque trimestre ;
- Une rémunération de performance et de rendement égale à 10% HT. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds lorsque son TRI annuel atteindra et dépassera 9% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

La rémunération de la « STB Manager» s'élève à 119 004 DT au 31 décembre 2024, cette rémunération correspond à la rémunération de base uniquement.

## 5-4 RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE :

La Société Tunisienne de Banque « STB » assure les fonctions du Dépositaire pour le FCPR ESSOR FUND. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de FCPR ESSOR FUND ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative, ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération de 0,15% HT l'an calculée sur la base de l'actif net du fonds avec un minimum forfaitaire HT de 5 000 DT.

La rémunération de la « STB » s'élève à 9 023 DT au 31 décembre 2024.